

RÈGLEMENT DU CONCOURS TRAVELCAR & AIR CARAÏBES

Organisation

1 – Organisation du Jeu

La société Mhiri Innovation immatriculée au RCS de Paris sous le n° SIREN 790 020 606, ayant son siège social 45 RUE DE LA CHAUSSEE D ANTIN 75009 PARIS (ci-après dénommée la « Société Organisatrice », ou « l'organisatrice ») organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Vos billets d'avion offerts » à partir du 18/07/2019 et prendra fin au 01/10/2019 à 23h59 (vingt trois heures et cinquante neuf minutes), heure française de Paris (ci-après dénommé le « Jeu »). Le Jeu se décompose en deux séquence :

Première séquence : Les utilisateurs doivent manifester leur participation au jeu en cliquant et en remplissant et validant le champs dédié sur la page suivantes :

<https://www.travelcar.com/fr-FR/les-solutions-travelcar/>

Seconde séquence : A la date du 01/10/2019, les inscriptions ne sont plus comptabilisées. Une personne parmi les participants sera tirée au sort de manière aléatoire pour gagner deux billets d'avions aller-retour en classe Soleil sur Air Caraïbes, valables 1 an après l'annonce du gain pour des dates de départ et retour n'incluant pas de samedi ou de vacances scolaires.

En cas de refus de tout ou partie du présent règlement, il appartient aux contestataires de s'abstenir de participer au Jeu.

2 – Les données personnelles :

Les données collectées lors de ce concours ne sont pas destinées à être communiquées aux compagnies aériennes partenaires. Seul Mhiri Innovation est détentrice de ces données en accord avec le règlement n° 2016/679, dit règlement général sur la protection des données en vigueur dans l'Union Européenne.

3 – La participation au jeu :

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure domiciliée en France métropolitaine (Corse comprise), disposant d'une connexion à Internet et d'une adresse électronique valide à l'exception cependant des personnes suivantes :

- des salariés, collaborateurs, représentants et mandataires sociaux de la Société Organisatrice
- des salariés, collaborateurs (permanents et occasionnels), représentants et mandataires sociaux de toute société contrôlée par ou contrôlant la Société Organisatrice
- des salariés, collaborateurs (permanents et occasionnels) et représentants de l'étude d'huissiers intervenant dans le cadre de l'opération
- des membres des familles (ascendants, descendants et latéraux) et conjoints (mariage, pacs et vie maritale reconnue ou non) des personnes mentionnées plus haut

Les gagnants pourront avoir à justifier de leur âge et du respect des conditions de participation avant de recevoir leur prix sans que cela oblige pour autant la Société Organisatrice à un contrôle systématique.

La participation au Jeu est limitée à une seule participation par foyer (est considéré comme foyer un individu ou un groupe d'individus domiciliés dans un même logement : même nom et adresse postale). La participation est strictement nominative. Toute participation multiple d'une même personne sous couvert de plusieurs comptes ou pseudonymes ou pour le compte d'autres participants est interdite et sera analysée comme une fraude au jeu.

Les participations ayant recours dans le cadre du concours à une adresse électronique à usage unique ou temporaire telle que par exemple @mailinator.com, @guerillamail.com, @yopmail.com, @spambox.us, @trashmail.net, @ephemail.net, @tempinbox.com, @spambox.info, @temp-mail.org, @jetable.net, @jetable.com, @jetable.org (liste non exhaustive) ne seront pas considérées comme valides et les participants seront exclus de toute dotation l'utilisation de ces adresses électroniques étant contraire au bon déroulement du Jeu. En effet ne permettent pas à la Société Organisatrice de contacter les gagnants à la fin de l'opération et ne permettent pas de garantir aux Participants la bonne réception des éventuels courriers électroniques de la Société Organisatrice malgré l'accord préalable de ceux qui l'auront souhaité.

4 – Désignation des gagnants :

Un tirage au sort sera effectué par la Société Organisatrice au dernier jour calendaire du mois à 23h59 de manière automatique et aléatoire parmi l'ensemble des personnes s'étant inscrites. La Société Organisatrice contactera le gagnant dans un délai de 7 jours à compter de la date du tirage au sort, via son adresse mail ou leur numéro de mobile, selon les renseignements qu'il aura indiqué sur son formulaire en ligne. A défaut de réponse du gagnant sous quinze (15) jours francs, celui-ci perdra le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation, contrepartie ou remboursement en numéraire. Les dotations non réclamées ne seront pas remises en jeu. Ladite personne devient définitivement gagnante après vérification de son éligibilité au gain de la dotation la concernant.

Toute inscription incomplète ou comportant des informations inexactes ou fausses sera purement et simplement exclue. Si la Société Organisatrice était amenée à constater une participation multiple d'un participant ou toute fraude de quelque nature que ce soit, ledit Participant serait exclu du présent jeu.

5 – Cession des droits du gagnant :

En participant au Jeu, les personnes inscrites acceptent de céder sans réserve à la Société Organisatrice, dans le cas où elles seraient désignées comme gagnantes, les droits de reproduction, de diffusion et d'utilisation de leurs image, photo, nom, prénom, âge et ville pour une durée de quarante-huit (48) mois sur le territoire de l'Union Européenne. Les droits ainsi cédés pourront être utilisés par la Société Organisatrice dans le but exclusif de sa communication publicitaire et promotionnelle par tout moyen et sur tout support, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et/ou de rémunération à quelque titre que ce soit.

5 – Réclamations :

Toute réclamation devra être formulée par courrier à la Société Organisatrice à l'adresse suivante : Jeu Concours - TravelCar 45 rue de la chaussée d'Antin, 75009 Paris.

Seules seront prises en compte les réclamations jugées recevables en vertu des règles du présent règlement et envoyées dans un délai de soixante (60) jours à compter de la date de fin du tirage concerné, le cachet de la poste faisant foi. Le courrier doit comprendre une lettre explicative avec le motif de la contestation et les coordonnées du participant.

Le règlement du jeu est soumis au droit français.

En cas de désaccord entre la Société Organisatrice et un participant au regard de la validité, de l'interprétation, de l'exécution, de l'inexécution ou des suites afférentes au présent règlement, lesdites personnes tenteront de résoudre amiablement le litige.

Au cas où aucun accord ne serait établi dans un délai de trente (30) jours, le litige pourra être porté devant les juridictions compétentes du ressort du domicile du défendeur.